

# ***DELIBERATION***

## **SEANCE DU 23 MAI 2020**

*L'an Deux Mil vingt, le vingt-trois Mai, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars deux mil vingt se sont réunis à huis clos dans l'espace socioculturel, en application du 3<sup>ème</sup> article de la loi n°2020-290 du 23 mars deux mil vingt et des articles conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS** : MM, Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Marie MILLERAT-DALDIN, Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Manon GAYET, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Corinne TIERCE.

*La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Daniel RENAUD, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.*

*Mme Corinne TIERCE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art L2121-15 du CGCT).*

*Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mr Alain BECQUART et Mme Delphine DESCHAUME.*

*Mr Daniel RENAUD, maire donne la présidence de l'assemblée à Mr Aimé CHEMINOT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (art L2122-8 du CGCT). Ce dernier a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.*

### ***Election du Maire***

*Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote, fermé et écrit sur papier blanc.*

**Premier tour de scrutin :**

*Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :*

- Nombre de votants : ..... 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 11
- Majorité absolue : ..... 6

A obtenu :

**Mr Francis LEBLANC** (Onze voix)..... 11

*Mr Francis LEBLANC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.*

***Nombre d'Adjoint***

-----  
*Mr le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum.*

*Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Il propose de procéder à la nomination des trois adjoints parmi les conseillers municipaux.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer trois adjoints.*

-----  
**Election du premier adjoint**

*Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Francis LEBLANC, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.*

**Premier tour de scrutin :**

*Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :*

- Nombre de votants : ..... 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ..... 1
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 10
- Majorité absolue : ..... 5

A obtenu :

**Mr Alain BECQUART**..... (Dix voix)..... 10

*Mr Alain BECQUART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint, et a été immédiatement installé.*

**Election du deuxième adjoint**

*Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Francis LEBLANC, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.*

***Election du  
1<sup>er</sup> adjoint***

*Election du  
2ème adjoint*

**Premier tour de scrutin :**

*Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :*

- Nombre de votants : ..... 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 11
- Majorité absolue : ..... 6

*A obtenu :*

*Mme Marie MILLERAT-DALDIN (Onze voix)..... 11*

*Mme Marie MILLERAT-DALDIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint, et a été immédiatement installée.*

**Election du troisième adjoint**

*Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **Mr Francis LEBLANC**, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.*

*Election du  
3<sup>ème</sup> adjoint*

**Premier tour de scrutin :**

*Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :*

- Nombre de votants : ..... 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 11
- Majorité absolue : ..... 6

*A obtenu :*

*Mr Aimé CHEMINOT.... (Onze voix)..... 11*

*Mr Aimé CHEMINOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint, et a été immédiatement installé.*

*Charte de  
L' élu local*

-----  
*Suite à l'élection du maire et des adjoints, loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Mr Francis LEBLANC a donné lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et a remis à chaque conseiller une copie de cette charte.*